

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D042025

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
14/02/2025

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 21 février 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 14 février 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN  
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE  
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET  
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD  
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –  
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLON Christophe a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à  
M. ALBENQUE Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATION DE L'AERO MODELE CLUB DU VAL DE SAONE AUX  
DEPENSES D'ELECTRICITE POUR 2024**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour encaisser la participation de l'AMCVS, aux dépenses d'électricité correspondant à l'utilisation de leur local, situé à côté de la cuisine du Limorin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, la consommation s'élevait à 117.80 kWh au coût unitaire de 0.1844 euros/kWh.

La participation du club s'élève donc à 117.80 x 0.1844 soit 21.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement de la participation de l'aéromodélisme club du Val de Saône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 de 21.72 euros pour 117.80 kWh consommés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 24 février 2025

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20250221-D042025-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2025  
Date de réception préfecture : 24/02/2025